

REGLEMENT INTERIEUR

Association NEW FITDANSE

L'association « **NEW FITDANSE NEUVILLE** » propose à ses adhérents des cours de danse ainsi que de fitness. Le siège social de l'association se situe à NEUVILLE sur SAÔNE à l'adresse suivante :

- NEW FITDANSE – 11 Avenue Gambetta 69200 NEUVILLE SUR SAONE
- Tel : 06.52.15.82.70
- Mail : newfitdanse@free.fr
- Site internet : www.new-fitdanse.fr

Les cours ont lieu dans les salles de la commune de Neuville sur Saône et sont donnés par des professeurs diplômés.

I. CONDITIONS D'ADHESION :

ARTICLE 1 :

- A partir de 10 ans, selon le type de cours choisis (sous validation du bureau et professeurs).
- Être à jour de sa cotisation (versée en début de saison)

Le règlement de l'adhésion annuelle doit être effectué au moment de l'inscription pour l'année, via notre site Internet, ou avec les documents papier.

Un règlement pour l'inscription annuelle est possible en 3 fois : la première mensualité le jour de l'inscription, et les deux autres les deux mois suivants.

ARTICLE 2 :

Conditions de remboursement :

Aucun remboursement n'est possible, sauf pour les cas suivants :

- Certificat médical inférieur à un mois, précisant l'incapacité de l'adhérent à pratiquer la discipline.
- Grossesse sur certificat médical.
- Déménagement ou mutation professionnelle.

L'absence des professeurs pour raison de santé, l'impossibilité d'utiliser les salles ne dépendant pas de l'association (*raisons techniques, élections, décidées par la mairie*) ne pourront donner lieu à des réclamations ou des remboursements.

ARTICLE 3 :

Tout adhérent est tenu de respecter le matériel de l'association et les locaux mis à disposition par la mairie.

L'adhérent doit venir avec une tenue adéquate et des chaussures spécifiques d'intérieur afin de garantir la propreté des locaux.

Il convient également de prévoir une serviette pour protéger les tapis de Gym.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.

ARTICLE 4 :

L'adhérent et/ou son représentant légal s'engage à respecter le présent règlement.

Le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'association, sans remboursement partiel ou total des cotisations après décision du bureau.

L'inscription aux cours vaut acceptation du présent règlement.

II. SECURITE :

ARTICLE 1 :

En cas d'accident, l'enseignant est tenu de prévenir les personnes concernées suivantes :

- Les secours
- Les parents, si la personne est mineure
- Le président de l'association ou un membre du bureau.

ARTICLE 2 :

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol pendant et après les heures de cours.

Il est recommandé de ne pas amener des objets de valeur ou d'argent dans les locaux.

III. ORGANISATION DES COURS :

ARTICLE 1 :

Les adhérents ne peuvent pas changer d'horaire et changer de cours durant l'année.

Les demandes particulières doivent faire l'objet d'un mail auprès du bureau qui validera la demande, et dans des cas très exceptionnels.

L'ajout de cours supplémentaires doit faire l'objet d'une inscription par le site.

Les demandes de cours d'essai durant l'année doivent être transmises au préalable au bureau et doivent obligatoirement être validées.

Les cours peuvent être modifiés, annulés ou remplacés en cas d'effectif insuffisant.

ARTICLE 2 :

Le professeur est en charge du signalement auprès du bureau des dégradations du matériel ou de la salle utilisée.

ARTICLE 3 :

Il n'y aura pas de cours les jours fériés, y compris le lundi de Pentecôte.

Les dates de fermeture seront établies et transmises par le bureau en début de saison.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence du professeur non prévue et afin d'éviter le déplacement des adhérents, le bureau mettra tout en œuvre pour prévenir les adhérents dès que possible.

Afin de compenser les éventuelles absences non prévues des professeurs liées à des problèmes de santé ou des problèmes personnels, l'association prévoit d'assurer des cours une semaine sur deux pendant les petites vacances scolaires.

Aucune réclamation ne pourra être demandée pour des absences de professeurs inférieures à 4 cours annuels annulés pour les raisons ci-dessus évoquées.